

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

Etaient Présents, 60 titulaires, 3 suppléantes, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

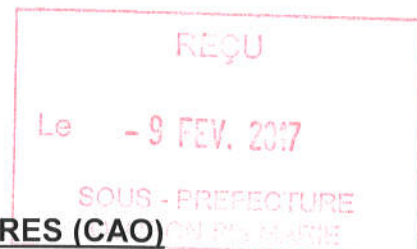
Pouvoirs : Michel NOUSSITOU à Pierre CASABONNE
France JAUBERT-BATAILLE à Aimé SOUMET
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY
Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Suppléants : Danielle PARIS suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Excusés : Joseph LEES, Pierre CASAUX-BIC, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES,

RAPPORT N° 170131-05-ADM

COMMANDE PUBLIQUE
CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES



Mme BESSONNEAU rappelle l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la Commission d'Appel

d'Offres (CAO) qui est une des commissions légales de la Communauté de Communes c'est-à-dire une commission imposée par les textes.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une CAO « nouveau modèle » doit être mise en place, sa composition est celle de la commission prévue à l'article L 1411-5 II du CGCT, c'est à dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Pour un établissement public, la CAO se compose désormais de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5II a du CGCT).

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D 1411-5 du CGCT)

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; la liste pourra donc compter au maximum 10 membres (5 titulaires – 5 suppléants) et au minimum 6 membres (3 titulaires – 3 suppléants).

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (article D 1411-5 du CGCT)

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder autrement.

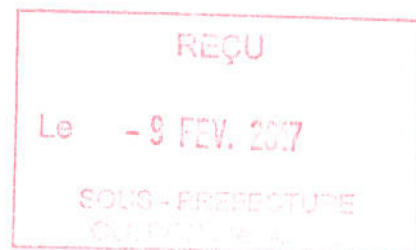
La CAO obéit aux règles de fonctionnement traditionnelles de convocation, de représentation, de gouvernance, de délibération.

Par ailleurs, pour faciliter au fonctionnement de l'EPCI, il est proposé la formation d'une commission restreinte de leurs membres issus de la CAO pour statuer sur les marchés (petits et moyens) à procédure adaptée (MAPA).

Le rapporteur entendu,

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité



- **ARRETE** la liste des membres titulaires et suppléants qui seront habilités à faire partir de la Commission d'Appel d'Offres.
- **RETIENT** le principe de la création d'une commission restreinte, constituée par le Président selon le domaine étudié, pour statuer sur les MAPA.

Le scrutin donne les résultats suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bernard AURISSET	Françoise BESSONNEAU
Gérard ROSENTHAL	Martine MIRANDE
Claude LACOUR	Michel CONTOU-CARRERE
Étienne SERNA	Pierre CASABONNE
Jacques CAZAUANG	Pierre-Félix CAUHAPÉ

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 janvier 2017

Suivent les signatures

Affiché le 03.02.17

Le Président

Daniel LACRAMPE

